

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017**

Date de convocation : 05/01/2017
Date d'affichage : 05/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier, à 18 H 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire (pouvoir de Pierre OZANGE)

Présents : MM Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel GERVAIS, Jean-Claude GOUHIER, David MAINFRAY, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU, Alain PICHER, Gilles LEBRAY, Kévin LAMBERT

Absents : Néant

Excusés : Pierre OZANGE (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Secrétaire : Yves BLIN

Monsieur Didier TORCHÉ ouvre la séance et donne lecture des décisions 2016-14 à 2017-2 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

STATUTS DE LA CCHS : MISE A JOUR ET INTEGRATION DE NOUVELLES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 20 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de prendre en compte les exigences de la loi NOTRe, de prendre acte de la nouvelle gouvernance de son assemblée délibérante et de mettre à jour ses statuts (changement d'adresse, composition du bureau, etc.). Le détail de toutes ces évolutions est joint en annexe.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS conformément au projet de statuts joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS)

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon le projet de statuts joint et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 20 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de modifier le régime fiscal applicable sur son territoire et d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Selon l'article 1650-A du code général des impôts, l'instauration de ce régime fiscal prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son adjoint délégué ;
- et dix commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Pour être commissaire, il faut remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables (par délibération) en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables (également par délibération) en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
3. Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste des contribuables annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 A,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-12-2016-002 en date du 20 décembre 2016 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Approuve la liste des contribuables ci-annexée pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

En raison du passage à la fiscalité professionnelle unique et en application de de l'article 1609 du code général des impôts, la communauté de communes doit créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui évaluera le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre de minorer ou d'abonder l'attribution de compensation définitive pour chaque commune membre.

Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. En conséquence, Patrick TOURNAT est nommé titulaire et Pauline LUBINEAU est nommée suppléante.

RÉUNION FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de la communauté de communes de l'huisme sarthoise à une réunion de présentation de la fiscalité professionnelle unique le lundi 30 janvier 2017 à l'attention de l'ensemble des élus et des directeurs généraux de service et des secrétaires de mairie.

CHARTRE D'ADHESION « MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ »

Monsieur le Maire donne lecture de la charte d'adhésion au « marché public simplifié » proposée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Accepte la charte d'adhésion au « marché public simplifié

PROJETS INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire propose d'étudier les investissements suivants :

- Sécurisation de l'école Roger Mahuet
- Lotissement « La Croix »
- Accessibilité du stade et de la salle polyvalente

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien d'études, que ces projets apparaîtront au budget 2017 uniquement si les subventions sollicitées (DETR, FIPD, réserve parlementaire, aide départementale, fonds de concours...) le permettent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),
Accepte d'étudier les investissements proposés par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions possibles.

QUESTIONS DIVERSES

- *Kiosque* : une réparation n'est pas réalisable pour l'instant puisque la société France Urba a fermé.
- *Balise* : prévoir un remplacement sur la route de Cherreau
- *Don* : 109.50 € pour la caisse des écoles
- *Assemblée Générale de Familles Rurales* : vendredi 20 janvier 2017 à 20 h 30 salle des associations
- *Remplacement de la poignée de porte de l'école Roger Mahuet* : intervention de l'entreprise Menuiserie Manière mercredi 18 janvier 2017 après-midi
- *Nettoyage des trottoirs* : voir pour insérer un article sur le site internet de la commune.

Fin de séance : 20 h